

Et si c'était à cause d'un médicament...



Patients et entourage peuvent contribuer à limiter le risque d'effets indésirables des médicaments, à les détecter et à les déclarer.

Effets indésirables des médicaments : fréquents et parfois graves

● En France, selon plusieurs enquêtes, sur 100 patients qui sont hospitalisés, environ 5 le sont en raison de l'effet indésirable d'un ou plusieurs médicaments.

● Un nombre encore beaucoup plus important de symptômes et de maladies observés en dehors des hôpitaux sont eux aussi dus aux effets indésirables des médicaments.

Éviter un maximum d'erreurs

● Certains effets indésirables sont liés à "la faute à pas de chance". Mais d'autres sont la conséquence d'une erreur de médicament, d'une erreur de dose, ou de l'association inadaptée de plusieurs médicaments. Environ la moitié des effets indésirables graves des médicaments sont considérés comme évitables.

● Mieux vaut vérifier soigneusement le nom, la composition, la dose et le mode d'utilisation de chaque médicament. Sans oublier de lire la notice.

● Certaines personnes sont particulièrement sensibles aux effets indésirables des médicaments : les jeunes enfants, les femmes enceintes et les personnes fragiles ou âgées. Mieux vaut alors redoubler de vigilance.

Reconnaître les effets indésirables des médicaments

● Devant l'apparition de nouveaux problèmes de santé, il est important de se demander si un ou l'association de plusieurs médicaments en est la cause. Pour le vérifier, il est utile d'établir la liste complète des médicaments utilisés au cours des quelques semaines précédentes, avec les dates de début et de fin de chaque traitement. Sans oublier les plantes et produits d'hygiène (tisanes, poudres, huiles essentielles, etc.), les compléments alimentaires et parfois les cosmétiques (crèmes diverses, etc.).

Faire une déclaration

● Il est utile de signaler les effets indésirables des médicaments aux Centres de pharmacovigilance. Ces signalements permettent de mieux connaître les effets indésirables des médicaments. Ces centres recourent les informations pour donner l'alerte en cas de nouveaux effets indésirables graves et comptabilisent les cas pour déterminer les médicaments les plus sûrs.

● En France, chacun peut déclarer un effet indésirable médicamenteux en s'adressant à un médecin ou un pharmacien. Il est aussi possible de télécharger un formulaire simple sur le site de l'Agence du médicament, de le remplir et de l'envoyer à un Centre régional de pharmacovigilance. Toutes les informations nécessaires sont en accès libre sur le site de l'Agence : ansm.sante.fr

©Prescrire – juin 2015

Sources :

- "Et si c'était le médicament ?" *Rev Prescrire* 2011 ; **31** (334) : 586-589.
- "Être "phytovigilant"" *Rev Prescrire* 2011 ; **31** (334) : 589.
- "Écouter les patients enrichit la pharmacovigilance" *Rev Prescrire* 2011 ; **31** (334) : 590-592.